

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission d'appui aux collectivités et ingénierie
territoriale

Section de l'intercommunalité

Tél : 04.68.90.33.47

ghislaine.gaillot@aude.gouv.fr

Arrêté Inter préfectoral n° MACIT-INTERCO-2018-186
portant modification des statuts du syndicat « RIVAGE » suite à la transformation de
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en
Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine

Le Préfet de l'Aude Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet des Pyrénées Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite
---	---

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2004-11-3425 du 10 novembre 2004 portant création du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2007-11-0070 du 7 février 2007 relatif à la transformation du syndicat intercommunal « R.I.V.A.G.E » en syndicat mixte fermé et à la modification des statuts ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2012044-0030 du 19 mars 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte « Rivage » ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCAI/2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les membres adhérents du syndicat mixte « Rivage » en tenant compte du changement de nom de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté inter préfectoral n° 2012044-0030 du 12 mars 2012 est modifié comme suit :

Il est créé entre les communes de Caves, Fitou, Leucate, Salses le Château et Treilles et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine un syndicat mixte fermé qui prend le nom de R.I.V.A.G.E (Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate).

ARTICLE 2 :

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de la préfecture des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude, le président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, M. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfecture de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Carcassonne, le

25/07/2018

Le Préfet de l'Aude

Alain THIRION

Le Préfet des Pyrénées Orientales

Philippe CHOPIN